

Trois solutions haut de gamme pour clients fortunés

L'assurance vie est un instrument patrimonial souple qui permet à la fois d'obtenir des revenus complémentaires faiblement taxés et d'organiser la transmission d'un capital dans de bonnes conditions. En dehors des montages sophistiqués, trois possibilités sont fréquemment proposées aux épargnants. Elles ne se justifient que pour des montants relativement élevés.

1 La souscription conjointe d'une assurance vie sert en général à faciliter la transmission entre époux. "Elle est fortement recommandée avec un dénouement au deuxième décès, si les époux sont mariés sous le régime de la communauté universelle avec attribution intégrale au conjoint survivant", indique Laurence Brunel, chargée d'affaires au département ingénierie clients privés chez Cardif. Ainsi, le contrat continuera même après le décès de l'un des conjoints. À l'inverse, avec une souscription simple, le conjoint survivant bénéficiaire risque d'avoir à payer une taxe de 20% sur le capital issu de l'assurance vie, au-delà de l'abattement de 152 500 euros, alors que son régime matrimonial l'exonère de tout droit de succession. La souscription conjointe peut également être utile avec un dénouement au premier décès. Cela évite aux époux mariés sous le régime de droit commun de souscrire chacun un contrat en se désignant respectivement bénéficiaires. Ainsi, les héritiers ne pourront pas réclamer la réintégration partielle du capital du conjoint survivant dans la succession. Une solution adaptée aux situations familiales complexes.



Benoist Lombard, conseil en gestion de patrimoine, associé du cabinet Witam.

“La souscription conjointe d'une assurance vie peut être un bon moyen de prévoir la transmission d'un capital entre époux.”

2 Le démembrement de la clause bénéficiaire est le plus souvent utilisé afin de protéger le conjoint sans démunir les autres héritiers. Concrètement, le conjoint est désigné comme usufruitier du capital et les enfants nus-proprétaires. Une réponse faite cet été par le ministre de l'Économie et des Finances à une question parlementaire écrite (JO du 9/08/2005), a levé l'incertitude fiscale qui pesait sur cette solution. L'abattement de 152 500 euros ne s'applique qu'à l'usufruitier, car "il est le seul redevable de la taxe de 20%". En effet, c'est à l'usufruitier qu'est versée la totalité du montant du contrat. Les nus-proprétaires n'ont qu'une créance. Et s'il y avait plusieurs usufruitiers, l'abattement s'appliquerait à chacun d'entre eux.

Sance, directeur associé chez Oddo. Pour sa part, Olympia gère directement les profils constitués de fonds de fonds multigestionnaires qu'il propose au sein de son contrat Multisélection Vie.

Des contrats innovants et en évolution permanente

Tous les contrats distribués par les CGPI ont en commun d'être à la pointe de l'innovation. «Tous les mois, nous

cherchons à innover, soit par l'introduction d'un nouveau fonds, d'une nouvelle option, d'un nouveau module de formation juridique ou fiscale pour les CGPI, ou d'une refonte du site Extranet, etc.», affirme Bertrand Sance. Son contrat Fipavie Premium vient d'ailleurs d'introduire une «option VIP» qui consiste à déléguer la gestion de l'assurance vie dans le cadre d'un mandat d'arbitrage.

Skandia Archipel vient, lui aussi, d'ajouter une option de même nature intitulée Skandia Signatures. Mais, depuis deux ans, la bataille porte surtout sur le terrain des arbitrages automatiques. Skandia en compte aujourd'hui cinq dont des options d'écritage des plus-values et d'arrêt de moins-value, support par support, qui sont combinables entre elles avec une périodicité hebdoma-

daire ou quotidienne. La pression de la concurrence est telle qu'elle incite à la sophistication. Nortia, par exemple, a créé un système d'arbitrage progressif combiné qui associe des arbitrages automatiques de sécurisation des plus-values en période de hausse et de réinvestissement en période de baisse.

Le dernier arrivé sur le marché, Cholet Dupont, qui démarre ce mois-ci son acti-

5 contrats d'assurance vie actifs et diversifiés (1) distribués par des CGPI (2)

Contrat (Assureur)	Nombre de fonds	Perf. 2004 du fonds en €	Frais d'entrée / gestion	Trophée 2005 du Revenu	Commentaires
Aprep Multigestion (Mondiale Part.)	26	4,24%	5% / 0,96%	🏆	Sélection de fonds de grandes signatures.
Compte Afer (Aviva Vie)	5	4,75%	3% / 0,475%	🏆	Contrat simple et sûr pour tout public.
Fipavie Premium (Oddo/Génération Vie)	36	4,10%	4,75% / 0,96%	🏆	Contrat évolutif. Des options haut de gamme.
Norwich Libre Option 2 (Aviva Vie)	18	4,52%	5% / 0,60%	🏆	Gamme de fonds Aviva bien gérés.
Xaélidia (Fédération Contin.)	35	4,50%	4,50% / 0,60%	🏆	Pour une bonne gestion profilée à frais modérés.

(1) Contrats comportant de 2 à 40 fonds, récompensés par un Trophée du Revenu en 2005 (avril 2005 p. 43 à 67). (2) Conseils en gestion de patrimoine indépendants.

